



Signataire : André Pfeffer

Date de dépôt : 12 octobre 2022

Question écrite urgente

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police : état des travaux

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police (CP) a fait ses preuves comme établissement sain et résilient. En 2011, la CP a subi une modification forcée ayant eu comme conséquences le passage de l'âge de la retraite de 52 à 58 ans, soit une perte de prestations de l'ordre de 20% pour les affiliés. Entre 2011 et 2016, la situation de la caisse était plutôt satisfaisante.

L'autorité de surveillance s'est ensuite inquiétée de l'équilibre financier du plan de prévoyance à moyen et long terme. Des plans, ne donnant satisfaction ni à l'employeur ni aux employés, ont été élaborés. En 2021, le comité de la CP a voté le passage de l'âge de la retraite à 59 ans accompagné d'une perte de 5% du taux de rente, conformément à son devoir de diligence. Ces mesures d'assainissement ne contiennent aucun financement de l'employeur. Cette année, un comité technique a proposé un âge pivot à 60 ans, mais le Conseil d'Etat a estimé la mesure insuffisante, proposant de son côté de passer à 38,5 années de cotisation (soit 3,5 années de plus) et un âge pivot à 61 ans.

Les représentants des employés ont mandaté un actuaire réputé et ont proposé un plan alternatif qui prend comme base un taux technique de 2,5% et prévoit 2 années de cotisation supplémentaires. L'Etat quant à lui propose un plan basé sur un taux technique de 2% avec un allongement de 3,5 années de cotisations. Un taux technique de 2% coûterait cher au contribuable, puisqu'il nécessiterait une recapitalisation d'environ 200 millions de francs de la CP, contre 58 millions pour le plan proposé par les représentants des employés.

Il faut enfin rappeler qu'au 1^{er} janvier 2023, les mesures prises unilatéralement par la CP entreront en vigueur, d'où une certaine inquiétude quant à l'état d'avancement des travaux.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quel est l'état d'avancement des travaux s'agissant des plans d'assainissement de la caisse ?*
- 2) *Quand un projet de loi y relatif sera-t-il déposé par le Conseil d'Etat ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.